

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, Francine PHILIPPE, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Absents et représentés : Jean-Marc SAUNIER pouvoir à Denise VINCENT

Absents et non représentés : Christophe VENERA, Fanny JOUNNEAU, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/12 : Budget refuge : amortissement des immobilisations – modification des durées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2017/14 du 10 mars 2017 portant adoption des durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge,

Considérant que l'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les durées d'amortissement décidées en 2017 pour permettre l'amortissement des travaux réalisés sur les bâtiments des refuges.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il indique que l'instruction budgétaire et comptable M4 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées par l'instruction pour chaque catégorie.

Monsieur le Maire propose de modifier les durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge comme suit :

Imputation	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
2184/2188	Mobilier	5 ans
2151	Installation complexe spécialisée (solaire, hydroélectricité)	15 ans
2135	Immobilier (bâtiments)	30 ans

Monsieur le Maire propose de fixer à 500€ le seuil en dessous duquel les biens de faible valeur s'amortissent en un an.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge ne s'appliquent que pour les biens créés à compter de l'exercice 2026.

Délibération n° 2026/12 : Budget refuge : amortissement des immobilisations – modification des durées
Page 2/2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge comme suit :

Imputation	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
2184/2188	Mobilier	5 ans
2151	Installation complexe spécialisée (solaire, hydroélectricité)	15 ans
2135	Immobilier (bâtiments)	30 ans

DECIDE que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, est fixé à 500 €.

PRECISE que ces nouvelles durées d'amortissement des biens du budget refuge sont effectives à compter de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture : **24 FEV. 2026**
Date de publication :

